MIAT Préfecture : 059-225900018-20261028-AR48048H1-AR
Date de l'AR : 29/10/2026

DGA Solidarité Territoriale
Direction des Sports et de la Culture
Musée Matisse

Arrêté n° AR-DSC/2026/1056

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1er juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DAJAP/2021/231 du Conseil départemental du 1er juillet 2021, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2021/514 du 15 juillet 2021, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale ;

Considérant la nécessité de permettre aux publics les plus démunis de bénéficier des actions de médiation proposées par le musée départemental Henri Matisse ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1. La gratuité est accordée aux étudiants de l'Université du Mont Houy de Valenciennes bénéficiaires des Restos du Cœur, dans le cadre de 6 visites guidées organisées les samedis 16, 23 et 30 janvier 2027 au musée Henri Matisse.

Cette action a pour objectif de favoriser l'accès à la culture et aux activités de médiation du musée pour des publics en situation de précarité et d'isolement.

ARTICLE 2. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Publié sur le site lenord.fr le 29 octobre 2026

ARTICLE 3. Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié sur le site internet départemental lenord.fr.

Signé électroniquement à Lille le 28/10/2026

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
L'adjointe au Directeur Général Adjoint Solidarité Territoriale

NATHALIE LEMAIRE